

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 09+1
Pour	: 09
Contre	: 0
Abstention	: /

DOCUMENT AFFICHÉ
DU 29/01/26 AU 13/02/26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT**

Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier à 9 heures trente, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA, sous la présidence de M. Claude Nebon, qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 15 janvier 2026.

Étaient présents : Claude Nebon, Jérôme Amouriq, Jean Pierre Martin, Robert Nebon, Rémi Queyrel, Jean François Tourres, Joël Reynier (suppléant),

Étaient excusés et représentés : René Eymery (Pouvoir donné à Robert Nebon), Christel Gagliardo (Pouvoir donné à Claude Nebon), Nathalie Baille (Pouvoir donné à Jérôme Amouriq)

Était absent : Pascal Gael

Assistaient sans voix délibérante : De Truchis Vincent (Directeur), Chaix Richard (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : Jean François Tourres,

Objet : Qualification du système d'endiguement des Ricous

Monsieur le Président expose qu'il s'interroge sur le besoin de classification ou non du système d'endiguement des Ricous comprenant d'une part le barrage des Ricous et sa butée en rive gauche, et d'autre part la digue du Moulinet qui prend appuie sur ladite butée et se développe en rive gauche du torrent du Moulinet.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un site à enjeu et à risques, et qu'un incident ou un accident pourrait se produire en cas de crue importante, ce qui doit être réfléchi également au regard des évolutions climatiques et des phénomènes ponctuels de plus en plus violents.

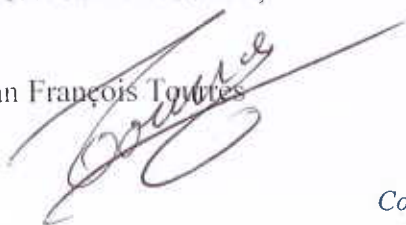
Monsieur le Président propose donc que la DREAL PACA soit saisie par un courrier officiel en vue de savoir si le système d'endiguement doit ou ne doit pas être porté à la connaissance de la DREAL et faire l'objet de toutes les pièces associées si le dispositif est classé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable sur la saisine de la DREAL PACA pour savoir si les ouvrages doivent être considérés comme systèmes d'endiguement ou non
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Jean François Tourres


Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président

Claude Nebon



Le Président